

Rapport d'activité

Retraite des statutaires 2020



retraite des
STATUTAIRES



**Caisse
des Dépôts**
GROUPE

sommaire

Le cadre juridique	4
Faits marquants 2020	5
Une gestion au service des affiliés	8
L'analyse de la population des retraités	10
Le droit à l'information	13
Le contrôle des risques	14
La présentation des comptes	15

Le régime de retraite

Le régime de retraite des personnels sous statut CANSSM est un régime, établi par référence au Code des pensions civiles et militaires. Il assure, également, pour le personnel ne remplissant pas la clause de stage, la liquidation des prestations de type régime général.

Depuis le 1^{er} janvier 2009, la gestion administrative du régime de retraite des anciens agents de la CANSSM, recrutés sous statut, a été confiée à l'Établissement de Angers-Paris, direction des politiques sociales de la Caisse des Dépôts.

Le cadre juridique

Le régime de retraite des personnels sous statut CANSSM est un régime fermé conformément à l'article 4 de l'ordonnance n° 2005 – 389 du 28 avril 2005 relative au transfert d'une partie du personnel de la CANSSM ratifiée par la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009. Ce transfert s'est opéré pour les personnels avec « les droits afférents au statut » dont leur régime de retraite.

L'ordonnance ayant transféré les droits et obligations de l'employeur aux instances compétentes de la Caisse des Dépôts, celle-ci est donc habilitée à assurer la gestion administrative du régime de retraite des personnels sous statut CANSSM, sans préjudice de l'art.113 bis du décret du 27 novembre 1946 modifié par le décret du 23 septembre 2009, qui prévoit que la branche vieillesse-invalidité du régime spécial de la sécurité sociale dans

les mines comprend une section comptable spécifique relative aux pensions des anciens agents de la CANSSM.

La direction des politiques sociales de la Caisse des Dépôts assure, depuis le 1^{er} janvier 2009, le recouvrement des cotisations, la liquidation et le service des prestations vieillesse-invalidité du régime de retraite des personnels sous statut CANSSM.

Faits marquants 2020

En application des évolutions réglementaires, le service de la gestion des retraites des agents statutaires de la CANSSM bénéficie d'un outil dédié pour simuler et liquider les pensions.

Les évolutions en 2020

Évolutions réglementaires

- **Revalorisation des prestations en 2020 :**

L'article 81 de la loi de financement de la Sécurité Sociale n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 pour 2020 a prévu une revalorisation différenciée des pensions en 2020.

Le niveau de revalorisation, applicable aux pensions de retraite de base, dépend du montant de l'ensemble des pensions de retraites (droits directs et dérivés des régimes de base et complémentaires) perçu par l'assuré.

- **Deux taux de revalorisation ont été instaurés à compter du 1^{er} janvier 2020 :**

+0,3 % pour les pensionnés dont le cumul mensuel des pensions de retraite dépasse les 2 000 € brut ;

+1 % pour les pensionnés dont le cumul mensuel des pensions de retraite est inférieur à 2 000 € brut.

- **La campagne de revalorisation s'est ainsi déroulée en deux temps :**

Une 1^{re} phase : au 1^{er} janvier 2020, chaque pension a été revalorisée de 0,3 % ou 1 %

Une 2^{de} phase : selon les montants des avantages perçus de retraites de base et complémentaire, une nouvelle revalorisation est intervenue en octobre sur la base du montant brut des pensions perçues en février, selon le barème suivant :

+0,3 % pour un cumul supérieur à 2 014 €

+0,4 % pour un cumul de pensions compris entre 2 012 € et 2 014 €

+0,6 % pour un cumul compris entre 2 008 € et 2 012 €

+0,8 % pour un cumul compris entre 2 000 € et 2 008 €

+1 % pour un cumul inférieur à 2 000 €

Selon l'article 81 précité, les pensions d'invalidité ont été revalorisées dans les mêmes proportions que les pensions de vieillesse.

Faits marquants :

En dépit d'une année 2020 marquée par la crise sanitaire liée au Covid-19, la Caisse des Dépôts est restée mobilisée au service des affiliés du régime

La période de confinement a fait apparaître les ressorts déployés par l'ensemble des collaborateurs pour affronter et surmonter cette situation exceptionnelle, à laquelle personne n'était préparé.

Afin de ne pas pénaliser les affiliés fragilisés par la crise sanitaire en tenant les engagements pris dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion en assurant la

continuité de service, des moyens importants et adaptés ont ainsi été mis en œuvre, la Caisse des Dépôts ayant notamment mis à disposition de l'ensemble des collaborateurs dans des délais très contraints des équipements informatiques pour leur permettre de travailler depuis leur domicile.

En raison du confinement, des mesures exceptionnelles ont été prises, avec un objectif prioritaire : gérer les activités vitales et prioritaires, en l'occurrence la liquidation et le paiement des retraites.

Compte tenu de la crise sanitaire, le centre d'appels a été fermé le 13 mars. Un message d'information a été mis en place pour inviter les demandeurs à saisir le gestionnaire par courriel. Réouverture de la ligne le 2 juin.

Les projets inter-régimes en cours pour simplifier les démarches

Ces projets contribuent à l'amélioration de la qualité des informations pour faciliter et permettre le paiement à bon droit des retraites :

● **Le Répertoire gestion de carrière unique (RGCU), qui consacre la migration des données de carrière des affiliés au régime Minier vers ce répertoire (prévue fin 2022). Ambitionnant la centralisation de l'ensemble des données de carrière collectées par les 35 régimes de retraite obligatoires, le RGCU doit notamment permettre :**

- ◆ Une vision globale de la carrière des assurés, quels que soient leur régime d'affiliation ou la diversité de leurs affiliations,
- ◆ La fiabilisation des informations professionnelles relatives aux carrières,
- ◆ La simplification/sécurisation des démarches préalables à la liquidation.

Nous contacter, vous informer :

Besoin d'une information, de renseignements sur votre retraite. Différents services d'information sont à disposition pour vous renseigner :



par mail :

**DPS-Retraite-STATCAN@
caissedesdepots.fr**



Ligne téléphonique dédiée :
02 41 05 25 97

Une gestion au service des affiliés

Une gestion entièrement centralisée

Les gestionnaires instruisent des demandes de tout type de pensions (vieillesse, invalidité, réversion, orphelins) présentées par les agents et anciens agents de la CANSSM.

L'équipe gère l'ensemble des règles et procédures de gestion liés au risque vieillesse/invalidité du régime

Le fond de retraite des statutaires est géré au sein de la direction Paris Gestion (DPG) dans le service régimes spéciaux par une équipe de trois gestionnaires. L'équipe traite l'ensemble des processus lié à la gestion de pension (actifs et retraités) :

- ◆ Informer,
- ◆ Effectuer des estimations de pension,
- ◆ Liquider les droits personnels et de réversion,
- ◆ Réviser et annuler les droits,
- ◆ Gérer les comptes des pensionnés,
- ◆ Traiter les impayés, régulariser.

Le processus de gestion

Les gestionnaires instruisent des demandes de tout type de pensions (vieillesse, invalidité, réversion, orphelins) présentées par les agents et anciens agents de la CANSSM. La législation appliquée aux agents ayant accompli plus de 15 ans de services au sein de la CANSSM est celle du code des pensions civiles et militaires.

Les chiffres clés

Au 31 décembre 2020, 598 pensions étaient mises en paiement, contre 567 au 31 décembre 2019. Au cours de l'année 2020, 8 642 paiements ont été réalisés (24 à l'étranger) pour un montant de 7,53 millions d'euros. 34 dossiers ont été clôturés pour cause de décès du pensionné et 17 nouvelles admissions à retraite ont été effectuées. Ces nouveaux dossiers se décomposent de la manière suivante :

- ◆ 15 droits propres statutaires,
- ◆ 1 réversions statutaires,
- ◆ 1 droit propre RG +Ircantec.

Des estimations de pension sont également effectuées sur demande des affiliés.

En 2020, l'augmentation des demandes d'examen des droits d'éligibilité pour retraite anticipé au titre de « carrière longue », constatée en 2019 s'est confirmée.

L'unité traite également la gestion des droits successoraux.

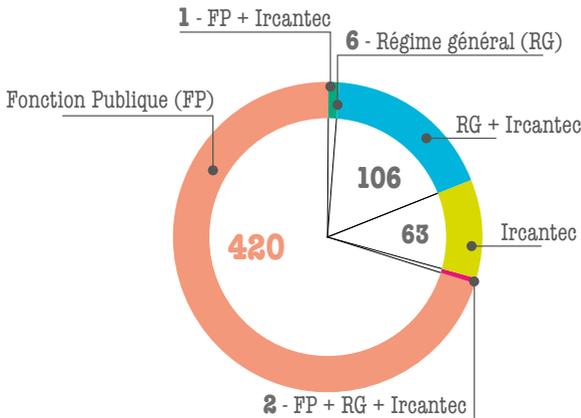
Communiquer et informer les affiliés :

L'unité assure la gestion multicanale des appels entrants, des courriels, des courriers et de l'accueil physique

L'équipe reçoit, régulièrement, des appels téléphoniques d'actifs

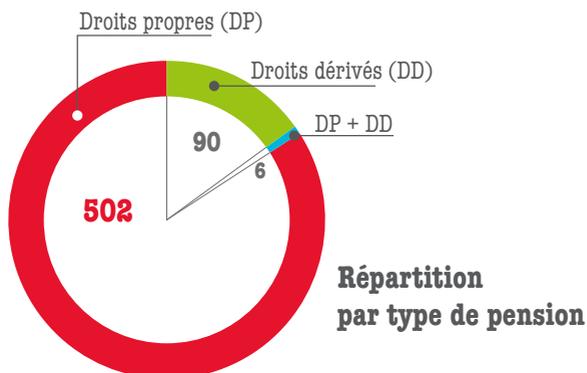
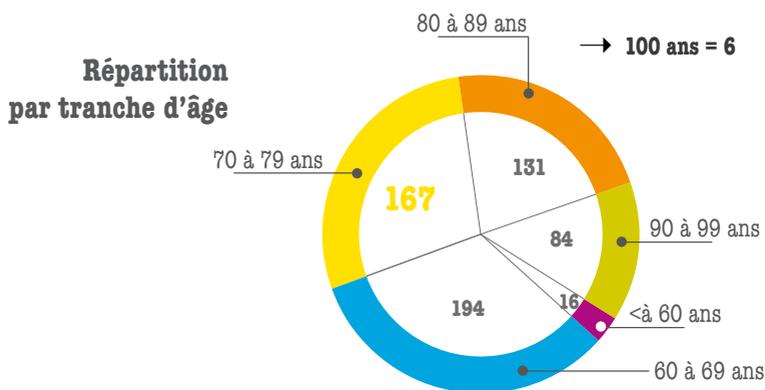
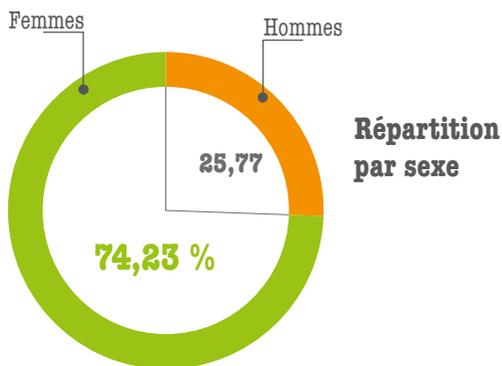
pour obtenir, par exemple, une estimation du montant de leur future pension, ou de retraités désirant recevoir un bulletin de pension pour compléter un dossier de prêt ou de demande de logement et, plus rarement, pour «faire reconnaître» leurs droits.

Les gestionnaires sont, également, sollicités pour toutes les questions relatives aux retenues ou oppositions sur pension, notamment par les assistantes sociales, en cas de difficultés financières rencontrées par les retraités.



Répartition par législation

L'Analyse de la population des retraités



Les outils de gestion

Une application informatique dédiée permet de calculer le montant des pensions à servir et de prendre en compte les changements intervenant lors d'une échéance.

Parmi ces changements, on distingue :

- ◆ les admissions (les nouveaux retraités), les révisions et les radiations suite à décès ;
- ◆ ceux qui présentent un caractère rétroactif car ils prennent effet avant l'échéance à traiter. On distingue, ainsi, les admissions ou les révisions avec un point de départ des droits (PDD) antérieur, et les paiements annuels versés lors de l'échéance de novembre (pour une période allant de déc. N-1 à nov. N).

Des outils bureautiques permettent de calculer les montants à servir pour les personnels ne remplissant pas les conditions pour bénéficier d'une pension statutaire.

L'encaissement des cotisations

La direction des ressources humaines (DRH) de l'Établissement public Caisse des Dépôts est, depuis le 1^{er} janvier 2009, en charge de la gestion des personnels sous statut en position d'activité ou mis à disposition.

Un contrat de service entre la direction des politiques sociales et la DRH de l'Établissement public définit les relations et indicateurs entre les trois parties que sont le service gestionnaire de Retraite des Statutaires, la direction des investissements et de la comptabilité, et la DRH de l'Établissement public.

Le régime des statutaires est un régime fermé, (conformément à l'article 4 de l'ordonnance n° 2005 - 389 du 28 avril 2005) ; 90 actifs cotisaient au 31 décembre 2020, contre 101 au 31 décembre 2019.

Cette baisse est liée aux départs en retraite mais aussi aux abandons du statut CANSSM pour la Convention collective Caisse des Dépôts.

De plus 9 personnes sont en disponibilité ils peuvent ré-intégrer les services à tout moment.

Prévisions de trésorerie et contrôle des flux de gestion

En liaison quotidienne avec la CANSSM, l'unité Gestion du Numéraire Paris a établi les prévisions de trésorerie (quotidiennes, trimestrielles et annuelles), a enregistré et contrôlé 1,7 million d'euros de flux entrants et 8,31 millions de flux sortants durant l'année 2020.

Paiements

En 2020, 8 642 paiements ont été réalisés en France (et seulement 24 sur l'étranger) pour un montant total de 7,53 millions d'euros.

Encaissements des cotisations

L'unité Gestion du Numéraire de Paris assure le suivi en trésorerie des encaissements de cotisation ; celles-ci portaient au 31 décembre 2020 sur un effectif de 90 personnes.

Le droit à l'information

La loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites a prévu dans son article 10 l'envoi systématique aux personnes ayant acquis des droits dans les régimes de retraite légalement obligatoires, de documents dénommés Relevé de situation individuelle (RIS) et Estimation indicative globale (EIG). Les régimes de retraite sont tenus d'adresser périodiquement ces documents. Il est prévu que l'équipe Retraite des Statutaires de la direction de la gouvernance et du juridique établit les RIS et EIG et évalue les droits sur demande ponctuelle (notamment nouvel article L.161-17 CSS). Elle prépare avec l'appui des Ressources humaines de l'Établissement public, la mise en place du compte individuel de Retraite (décret 2010-981 du 26 août 2010) et le gère, les modalités retenues pour les fonctionnaires de l'État étant transposées aux agents sous statut.

Pour la campagne du DAI 2020 ;

- ♦ 7 RIS ont été envoyés notamment aux cohortes 1970 et 1975,
- ♦ 31 EIG ont été adressées aux cohortes 1960 et 1965.

De plus, et sur demande des intéressés, environ 40 estimations ont été notifiées. Également, dans le même cadre, des rendez-vous particuliers ont été pris régulièrement pour les personnes désirant de plus amples informations notamment pour les départs en retraites au titre des carrières longues.

Le contrôle des risques

La cartographie des risques

Cet outil permet de suivre les risques liés aux processus mis en œuvre dans la gestion de Retraite des Statutaires. Il a été élaboré par le Contrôle des risques de l'Établissement de Paris en liaison avec les équipes opérationnelles.

Contrôle des admissions et des révisions

Les dossiers nouvellement liquidés font l'objet d'un contrôle interne a priori. Ce contrôle exhaustif consiste à vérifier la bonne application de la législation (type code des pensions civiles et militaires ou régime général et Ircantec) sur toutes les demandes de pension (vieillesse, invalidité, réversion, orphelins) présentées par les agents et anciens agents de la CANSSM.

Les anomalies constatées sont signalées aux deux gestionnaires en charge de Retraite des Statutaires, puis revues après rectification. Les anomalies et leur incidence financière sont restituées, mensuellement, aux correspondants risques de l'Établissement de Paris.

Contrôle d'existence

Un contrôle mensuel est mis en œuvre en liaison avec la CNAV, afin d'intégrer les informations de décès survenus durant le mois écoulé et enregistrés par cet organisme. Par ailleurs, un contrôle d'existence annuel est réalisé auprès des pensionnés résidant à l'étranger.

7 envois en 2020.

Contrôle des droits

En 2020, 43 contrôles ont été effectués, notamment auprès des pensionnés exonérés des cotisations sociales afin de détecter si leur situation a, ou non, évolué et de prendre en compte ces changements éventuels via une révision.

9 dossiers ont été portés au maximum car le document n'a pas été envoyé.

La présentation des comptes

Le circuit de paiement

À chaque échéance, l'ordonnancement des pensions est effectué de façon à assurer le lien entre les gestionnaires du service et ceux de la DIC (Direction des Investissements et de la Comptabilité) de la direction des politiques sociales.

Les principales tâches effectuées par l'outil informatique pour ordonnancer une échéance, sont les suivantes :

- Le calcul automatisé des pensions à servir à partir de la reprise des données relatives aux pensionnés non décédés de l'échéance précédente (le cas échéant, les pensions sont automatiquement revalorisées) et en fonction des révisions intervenues dans le mois.

- La production de nombreux états :

- ◆ Un état d'ordonnancement signé par la direction de l'Établissement de Paris qui autorise la mise en paiement effective des pensions ;

- ◆ L'édition automatisée des bulletins de paie. Cette édition ne porte que sur les pensions dont le montant net à payer diffère de celui de l'échéance précédente ;
- ◆ L'édition, à la demande, des bulletins de paie (pour une ou plusieurs échéances) ;
- ◆ L'édition de l'ensemble des pièces nécessaires pour assurer dans le Système d'information de la Caisse des Dépôts, le paiement des pensions et leur suivi comptable.

Les états mentionnés ci-dessus sont consultables dès qu'ils sont produits par le service gestionnaire. L'application joue ainsi le rôle de lieu de référence pour le stockage de ces documents.

Un contrôle est effectué à chaque étape pour vérifier, entre autres, l'exhaustivité et la cohérence des informations, avant la prise en charge par le système informatique des fichiers de paiements, et avant leur prise en compte par la direction des services bancaires qui crédite les comptes des bénéficiaires au tout début de chaque mois

Résultat comptable de l'exercice

Sur l'exercice 2020, le déficit du régime de la Retraite des Statutaires qui s'élève à 6 494 709 euros contre 6 420 587 euros en 2019 est entièrement issu de la gestion technique.

Le total des produits du compte de résultat est composé de produits techniques pour 1 725 353 euros et de produits de gestion courante pour 60 000 euros. Les produits techniques proviennent des prélèvements obligatoires sur la rémunération des actifs du régime au titre de leur affiliation à la Retraite des Statutaires.

Le total des charges du compte de résultat est composé de charges techniques 8 220 062 euros et de charges de gestion courante pour 60 000 euros. Les charges techniques sont entièrement constituées des prestations légales du régime. Les charges de gestion courante correspondent à la gestion administrative du régime sur l'exercice 2020.

Situation bilancielle

Au 31 décembre 2020, le total de l'actif du régime qui s'élève à 9 807 euros, est constitué de créances liées à la gestion technique du régime concernant des prestations trop versées.

Le total du passif est constitué d'une situation nette négative de 67 490 645 euros et des dettes de gestion technique pour un montant de 67 500 452 euros.

La situation nette, qui correspond à la différence entre les créances de gestion techniques à l'actif pour 9 807 euros et les dettes de gestion techniques du passif pour 67 500 452 euros, représente la prise en compte des résultats déficitaires successifs du régime qui sont intégrés dans les comptes de la CANSSM.

Les dettes de gestion techniques sont principalement constituées, d'une part d'une dette concernant l'échéance des prestations de retraite de décembre 2020 pour 580 116 euros, et d'autre part pour 66 719 911 euros, du solde des opérations comptables et financières entre la CANSSM et la Retraite des Statutaires.

Bilan synthétique (en €)

	2016	2017	2018	2019	2020
Créances gestion technique	2 419	2 419	2 315	2 646	9 807
Disponibilité		-	-	-	-
Total Actif	2 419	2 419	2 315	2 646	9 807
Situation nette	-41 813 625	-48 107 060	-54 575 349	-60 995 936	-67 490 645
Dettes gestion technique	41 816 044	48 109 479	54 577 664	60 998 582	67 500 452
Total passif	2 419	2 419	2 315	2 646	9 807

Compte de résultat synthétique (en €)

	2016	2017	2018	2019	2020
Charges techniques	8 442 898	8 471 149	8 462 792	8 288 875	8 220 062
Charges de gestion courante	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000
Total des charges	8 502 898	8 531 149	8 522 792	8 348 875	8 280 062
Produits techniques	2 329 116	2 177 714	1 994 503	1 868 288	1 725 353
Produits de gestion courante	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000
Total des produits	2 389 116	2 237 714	2 054 503	1 928 288	1 785 353
Résultat de l'exercice	-6 113 782	-6 293 435	-6 468 289	-6 420 587	-6 494 709



Établissement Angers - Paris
2, avenue Pierre Mendès France
TSA n° 61348
75914 Paris cedex 13
Tél : 01 58 50 00 00

politiques-sociales.caissedesdepots.fr



LE TRI
+ FACILE


CATALOGUE


BAC
DE
TRI